

---

## CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2015

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 04 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaient présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN, MM. BARIL, COUILLARD, adjoints  
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM  
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

**Secrétaire de séance** : Axelle BRIERE

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 02 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. FINANCES**

##### **1.1. DELIBERATIONS FISCALES**

###### **1.1.1. Taxe d'habitation -Modification des taux des abattements obligatoires (Délibération n° 01-09-15)**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil municipal :

Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;

Entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Monsieur Le Maire explique que la baisse des recettes communales, l'augmentation des charges et les nouvelles prestations à gérer (TAP, mutualisation sce droit du sol...) nous conduit à revoir la fiscalité de notre commune afin de maintenir l'équilibre de nos prochains budgets.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts, monsieur Le Maire propose de modifier ces taux.

Une discussion est entamée sur le fait de devoir augmenter nos recettes, respecter une politique communautaire, respecter aussi une équité entre nos contribuables.

Monsieur le maire demande aux élus de voter afin de prendre délibération.

Avec 8 votes POUR (P.BREHIER, A.BRIERE, C. CANNOT, B. DAKYO, L. HY, JB. LEVEUF, ML. SAADI, MH. TENENBAUM) et 7 votes CONTRE, le Conseil municipal décide de maintenir le taux de l'abattement obligatoire à 15% pour chacune des deux premières personnes à charge.

Avec 10 votes POUR, et 5 votes CONTRE (P.BREHIER, A.BRIERE, L. HY, ML. SAADI, MH. TENENBAUM), le conseil municipal décide de baisser le taux de l'abattement obligatoire à 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 1.1.2. Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement général à la base (Délibération n° 02-09-15)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 1.1.3. Taxe d'habitation – Suppression de l'abattement spécial à la base (Délibération n° 03-09-15)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Après examen de la liste des contribuables concernés par cet abattement, retrait des foyers exonérés et plafonnés, et constatant aussi que notre commune est la seule de l'EPCI à pratiquer cet abattement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer l'abattement spécial à la base antérieurement institué.

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 1.2. REVALORISATION LOYER (Délibération n° 04-09-15)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) au deuxième trimestre 2015 (indice 125,25), qui représente une augmentation de 0,08 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 ;

Le Conseil Municipal, décide de revaloriser de 0,08 % le loyer du logement du presbytère, à compter du 1er Novembre 2015.

## 1.3. AUTORISATION TRANSFERT DE CREDITS (Délibération n° 05-09-15)

Afin de régulariser la situation comptable de certains articles, dépenses imprévues lors de l'élaboration du budget primitif 2015, et de corriger l'imputation d'autres articles, le Conseil Municipal, autorise les transferts de crédits suivants :

Article <b>022</b>	<b>(Dépenses imprévues)</b>	→	-	<b>7 860 €</b>
Article <b>6156</b>	(maintenance nouveau logiciel)	→	+	<b>1 100 €</b>
Article <b>617</b>	(diagnostic accessibilité)	→	+	<b>3 250 €</b>
Article <b>6188</b>	(intervention destruction insectes)	→	+	<b>300 €</b>
Article <b>6231</b>	(insertion mission MO pour PLU)	→	+	<b>2 700 €</b>
Article <b>6257</b>	(réceptions)	→	+	<b>300 €</b>
Article <b>63512</b>	(taxe foncière)	→	+	<b>210 €</b>
Article <b>6238</b>	(Animations TAP inscrites au budget)	→	-	<b>1 000 €</b>
Article <b>6228</b>	(Animations TAP correction imputation)	→	+	<b>1 000 €</b>
Article <b>2315/041</b>	(Trx Eclairage Public inscrits au budget)	→	-	<b>80 000 €</b>
Article <b>21534/041</b>	(Trx Eclairage Public correction imputation)	→	+	<b>80 000 €</b>
Article <b>238/23</b>	(Acomptes)	→	-	<b>800 €</b>
Article <b>21534/21</b>	(Trx Eclairage Public salle po)	→	+	<b>450 €</b>
Article <b>2313/23</b>	(solde extension mairie)	→	+	<b>350 €</b>

#### **1.4. REVERSEMENT SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE (Délibération n° 06-09-15)**

Comme suite à la demande de subvention, déposée auprès du service jeunesse du Département, pour financer le séjour de trois jours de la classe de CM1/CM2 à CONDE SUR VIRE sur le thème de la rivière et son environnement, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder à notre commune la somme de 172,50 €.

Ce séjour a été financé en partie par la commune, la coopérative scolaire et les parents d'élèves, Le conseil municipal décide de reverser cette somme de 172,50 € sur le compte de la coopérative scolaire de l'école des sources qui a financé en partie cette classe de découverte.

## **2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

### **2.1. POINT SUR LA RENTREE** (Rapport de Caroline GUILMATRE)

La rentrée s'est bien déroulée, 155 élèves sont scolarisés. Les deux classes de maternelles sont surchargées, 30 élèves chacune.

L'ancienne enseignante de la classe des moyens et grands maternelles a été remplacée par 2 stagiaires de l'éducation nationale qui fonctionneront chacune, par cycle de 3 semaines.

### **2.2. BILAN CANTINE ANNEE 2014/2015**

Le bilan de cantine pour l'année scolaire 2014/2015 a été distribué aux conseillers. 17 556 repas ont été servis cette année, soit 1 000 repas de plus par rapport à l'année passée. 96 % des élèves étaient inscrits au service de cantine, la moyenne des rationnaires est de 130 inscrits/149 élèves.

Le coût de revient du repas est de 6,11 € dont 3,09 € à la charge de la commune, soit 3,35 € à la charge des parents.

Les dépenses, en augmentation, sont notamment dues à la hausse des frais de personnel. L'explication est la modification des horaires scolaires le matin, fin à 11h45 au lieu de 12h00. Toutes les surveillantes de cantine travaillent donc 1 heure de plus la semaine. Cette hausse accentue le déficit du service qui se monte à 54 319,11 €.

Le bilan est approuvé sur les sommes de 107 241,32 € en dépenses et 52 922,21 € en recettes.

### **2.3. BILAN GARDERIE ANNEE 2014/2015**

Bilan remis aux élus, avec détail du temps d'occupation.

Le montant des charges reste équivalent mais une baisse d'environ 30% des recettes est constatée. Un déficit de 7443 € est enregistré contre 4030 € l'an passé.

L'explication reste la même que pour la cantine, la modification de l'horaire scolaire, (entrée à 8h45 au lieu de 9h00), a supprimé la recette du dernier ¼ d'heure ou l'effectif était au complet.

La participation municipale est de ce fait en augmentation, 51 % (au lieu de 27% l'an passé).

Le bilan est approuvé sur les sommes de 14 731,72 € en dépenses et 7 288 € en recettes.

### **2.4. BILAN TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE ANNEE 2014/2015**

Premier Bilan de ces activités, remis aux élus. Un bilan qui s'équilibre grâce aux fonds d'amorçage reçus de l'Etat, de la CAF et de CAUX ESTUAIRE.

Le prix de revient d'une séance par enfant est de 5,43€. La participation demandée était de 1,50 €.

Le bilan est approuvé sur les sommes de 30 506,70 € en dépenses et 31 156,44 € en recettes, soit un excédent de 649,74 €. Cet excédent, restera exceptionnel car nous savons déjà que nous n'aurons plus les fonds de CAUX ESTUAIRE, dès cette année (- 4 900 €).

### 3. URBANISME

#### 3.1. REPRISE DELIBERATION POUR REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'article L 123-6 du code de l'urbanisme prévoit que la délibération prescrivant la révision ou l'élaboration d'un PLU doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le Tribunal administratif de Rouen a récemment annulé un PLU dont les objectifs n'étaient pas suffisamment précis.

Les services de la Préfecture nous conseillent donc de reprendre notre délibération prescrivant la révision du PLU en la complétant, car nous avons indiqué : « *que l'objectif de la révision du PLU est de se mettre en conformité avec les modifications législatives et réglementaires en matière d'urbanisme* », or, cet objectif unique pourrait apparaître léger en cas de contestation et ne pas assurer la sécurité juridique de notre procédure.

M. BARIL, adjoint délégué à l'urbanisme demande à ses collègues de se concerter pour trouver la bonne formulation à transcrire, afin de prendre délibération à la prochaine séance.

#### 3.2. APPEL D'OFFRES BUREAU D'ETUDE POUR REVISION P.L.U.

L'appel d'offres pour missionner un bureau d'étude a été lancé le 20 juillet. L'ouverture des plis a eu lieu ce mardi 08 septembre. Six plis ont été reçus, essentiellement des agences seinomarines. La fourchette du coût s'étend entre 30 et 42 000 € TTC, ce qui est plus élevé que ce qui avait été évalué.

La commission va maintenant analyser chaque dossier, ensuite une audition des candidats sera faite pour ensuite désigner le bureau d'étude.

### 4. EAU ET ASSAINISSEMENT

#### 4.1. APPEL D'OFFRE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE (Délibération n° 07-09-15)

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable qui seront prochainement effectués côte des châtaigniers, un appel d'offres avait été fait pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Deux prestataires avaient déposé une offre.

La commission « Appel d'offres » (CAO) s'était réunie pour ouvrir les plis le 02 juillet dernier et, en partenariat avec le « SIDESA », avait ensuite analysé le contenu de chaque proposition.

L'examen de ces dossiers a permis à la Commission d'Appel d'Offres, de sélectionner la société « **S.C.E.** », située à IFS (Calvados)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse établi, valide la sélection de la Société **S.C.E.**, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable côte des châtaigniers. Le coût de la prestation s'élève à 10 380 € HT, soit 12 456 € TTC.

Le début des travaux est prévu courant novembre pour une fin prévisionnelle fin décembre, en fonction de la clémence de la météo.

#### **4.2. RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE** (Délibération n° 08-09-15)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public **d'eau potable** pour **l'année 2014**.

L'assemblée décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **4.3. RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT** (Délibération n° 09-09-15)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service **Assainissement- Année 2014** est adopté dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### **5. TRAVAUX**

#### **5.1. CAVITE HAMEAU D'ENFER**

Roselyne PILVIN, en charge du dossier, relate les faits à l'assemblée.

Le soir du feu d'artifice (8 août) un riverain nous informait d'un effondrement de chaussée en direction du hameau d'enfer. Immédiatement avec Xavier LECOMTE et Romain SAUVAGET, afin de sécuriser les lieux, la route était barrée. Dès le lundi matin les démarches ont été mises en route, dépêche en Préfecture et contact avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) pour avoir des préconisations. Un rapport effectué sur place par le brigadier-chef des gardes champêtres, permettra à cette entité de déterminer en 1<sup>ère</sup> instance, l'entrée d'un puits de marnière ou d'une bétouille. Nécessité donc de contacter des sociétés spécialisées dans le domaine pour effectuer un rapport détaillé. Mme PILVIN contactera donc trois sociétés pour nous établir un diagnostic.

Deux solutions seront présentées à des coûts différents, soit :

- 1- Creuser à la pelle mécanique, faire le diagnostic et en fonction du résultat, effectuer des sondages (carottage et plus).
- 2- Effectuer directement les sondages.

Dans l'urgence de rouvrir cette route, il a été décidé en conseil d'adjoints, de choisir la 1<sup>ère</sup> solution.

La société « e-explore » devrait intervenir ces jours ci sur les lieux.

Le coût de cette première intervention est de : 1 980 € TTC.

#### **5.2. AGENDA ACCESSIBILITE** (Délibération n° 10-09-15)

Monsieur le maire rappelle les obligations de la commune dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapés ou à mobilité réduite, dans les établissements recevant du public.

Après avoir fait établir un diagnostic dans chaque bâtiment communal (ERP) et listé les travaux à réaliser pour se mettre aux normes de l'accessibilité, un agenda a été élaboré pour planifier ces travaux sur une période de trois ans. Cet agenda doit être déposé dans les services préfectoraux avant le 27 septembre 2015.

Après analyse des travaux à exécuter, et, d'un montant estimé à 41 250 € HT de travaux, pour la réalisation des ouvrages de mise aux normes pour l'accessibilité,

Le conseil municipal valide l'agenda proposé et autorise Monsieur Le Maire à déposer ce dossier en double exemplaire auprès des services Préfectoraux

### 5.3. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

*Rapport Alain COUILLARD*

- ↳ Un tour complet de la commune a été effectué pour déterminer les zones prioritaires d'élagage.  
Des travaux s'imposent côté des châtaigniers et le long du RD 34.  
Quelques arbres sont à abattre sur le talus du parc d'activités, le long des établissements « VOLTA » et « DEBRIS ».
- ↳ Bassin du parc d'activités  
L'intervention d'une pelle mécanique est nécessaire pour le nettoyage. Notre service devra auparavant élaguer et débroussailler le pourtour.
- ↳ Chauffage église  
Le chauffage actuellement au gaz va être remplacé par du chauffage électrique, placé sur trois zones différentes, et pourra ainsi être utilisé en fonction de l'occupation de l'église.  
Notre service technique se charge du démontage de l'installation actuelle.
- ↳ Travaux de voirie Bas de Cavée  
Les travaux seront vraisemblablement différés sur l'année 2016, compte tenu du calendrier actuel. Nous attendons toujours après Eaux de Normandie pour nous donner un diagnostic de l'état des canalisations avant de refaire le tapis en macadam.
- ↳ Travaux de couverture  
L'artisan MOUSSE est intervenu sur les toitures de nos bâtiments ainsi que sur le clocher, fin juillet. Les réparations demandées ont été effectuées.
- ↳ Talutage Côte de la Cavée  
L'entreprise SAILLY interviendra fin septembre pour refaire le talutage côté droit en montant. Un accord conventionnel a été pris avec le propriétaire et l'exploitant pour créer une noue afin de retenir en amont les eaux de ruissellement. Nous sommes dans l'attente d'une convention entre les différents intervenants (mairie, propriétaire, locataire).

## 6. CAUX ESTUAIRE

### 6.1. RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES CAUX ESTUAIRE ANNEE2014 (Délibération n° 11-09-15)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'élaboration d'un schéma ou d'un rapport de mutualisation des services (article 63).

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :  
**« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.  
Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. ».**

Ce rapport va donc présenter un état des lieux des mutualisations de services existantes (diagnostic de l'existant) sur le territoire et les évolutions envisageables entre CAUX ESTUAIRE et ses communes membres.

Le projet de mutualisation devrait également prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement (modalités financières de prise en charge).

Le rapport de mutualisation sera ensuite transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable (article L.5211-39-1 du CGCT).

A l'issue du délai de trois mois, le projet de rapport sera approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Le rapport sera ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de CAUX ESTUAIRE.

Monsieur le Maire fait part que Monsieur le Président de CAUX ESTUAIRE a organisé une première Conférence des maires qui s'est tenue le 4 juin 2015 au cours de laquelle a été présenté par les services communautaires le projet d'état des lieux des services existants en matière de mutualisation entre CAUX ESTUAIRE et ses communes membres.

Une deuxième Conférence des maires s'est déroulée le 23 juin 2015 au cours de laquelle les propositions suivantes ont été arrêtées, à savoir :

- Présentation du projet de rapport de mutualisation au Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 sur la base du diagnostic de l'existant en matière de mutualisation entre CAUX ESTUAIRE et ses communes membres ;
- Valorisation de l'existant, par les services à partir de septembre 2015, avec la constitution de groupes de travail (regroupant des Elus communautaires, municipaux, des secrétaires de mairies, du personnel de CAUX ESTUAIRE) ;
- Constitution de groupes de travail selon les thèmes suivants (sur la base du volontariat des communes) :
  - Groupe de travail GROUPEMENTS DE COMMANDE,
  - Groupe de travail RESSOURCES HUMAINES formations collectives,
  - Groupe de travail RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les propositions ou les projets à venir en matière de mutualisation, pour la durée du mandat, se feront à la demande des communes membres, aucune obligation ne sera imposée quant à la participation des communes.

Considérant :

- l'obligation réglementaire faite à la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE d'élaborer un rapport de mutualisation pour la durée du mandat,
- l'intérêt de mutualiser les services afin de mettre en commun les moyens et/ou le personnel pour l'intercommunalité et les communes,
- l'accord des maires pour poursuivre la réflexion sur ce projet de mutualisation et donc l'intérêt de constituer des groupes de travail afin d'étudier les services potentiels qui pourraient être mutualisés d'ici 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions arrêtées lors de la Conférence des Maires du 23 juin 2015, relatives au projet de rapport mutualisation, (projet transmis précédemment aux élus) à savoir :

- Rapport de mutualisation établi sur la base du diagnostic de l'existant en matière de mutualisation entre CAUX ESTUAIRE et ses communes membres (joint en annexe),

- o Valorisation de l'existant, par les services à partir de septembre 2015, avec la constitution de groupes de travail (regroupant des Elus communautaires, municipaux, des secrétaires de mairies, du personnel de CAUX ESTUAIRE) ;
- o Constitution de groupes de travail selon les thèmes désignés ci-dessus.

## 7. QUESTIONS DIVERSES

### ☞ Roselyne PILVIN (Délibération n° 12-09-15)

Rapporte les différents contacts qu'elle a eus avec l'ATD 76 (Agence Technique Départementale) et le CAUE 76 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) à propos du diagnostic à faire pour l'état général de l'église. Le CAUE 76 a établi une note de cadrage et l'ATD 76 nous a fourni un cahier des charges. Mme PILVIN propose de mettre en place une procédure d'appel d'offres pour une mission de diagnostic, afin de déterminer les travaux à réaliser et prévoir ensuite un programme pluriannuel de travaux. Le conseil municipal valide sa proposition. Un appel d'offre sera lancé en procédure adaptée pour une mission de diagnostic.

### ☞ Caroline GUILMATRE

Soulève de nouveaux problèmes d'accès au gymnase. Le local matériel a de nouveau été visité. L'an passé, la serrure avait été changée et le nombre de clés distribuées avait été limité, mais en interne, les clés sont multipliées dans chaque association. Le gymnase n'ayant pas de gardiennage, quelle solution trouver ?

### ☞ Alain COUILLARD

Demande qu'un état des lieux soit fait lors des locations de la salle d'animations, nous lui confirmons que c'est déjà le cas, un état des lieux est effectué pour chaque locataire, à l'entrée et à la sortie.

### ☞ Claudine CANNOT

Informe l'assemblée qu'un groupe de théâtre jouera gratuitement à la salle d'animation lors du week end « Téléthon ». La recette de la billetterie sera intégralement versée au Téléthon.

### ☞ MF QUONIAM (Délibération n° 13-09-15)

Evoque la nécessité de renouveler le contrat de vérification des installations électriques et gaz des Etablissements Recevant du Public.  
Le conseil municipal sélectionne la société DEKRA inspection SAS sise à LE HAVRE pour la vérification des installations électriques et de gaz combustible pour les ERP de la commune et mandate Monsieur Le maire à signer un contrat de 3 ans, pour un montant de 1 120 € HT la première année, la formule de révision de prix étant stipulés sur le contrat.

### Prochaines réunions

Conseil Municipal	☞	Mardi 13 octobre 2015	à 19h00.
	☞	Mardi 15 décembre 2015	à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.*

*Cette séance terminée, Monsieur le maire découvre la plaque avec le nom des maires, qui a été fixée sur un mur de la salle du conseil. Il remercie Mme PILVIN d'avoir mené ce projet à terme.*